

Conclusions
Commissaire enquêteur

Enquête publique

Projet de Plan de Prévention des Risques « Inondations »

Sur la commune de THIL

Commissaire enquêteur :
ROUCHON Karine

Période de l'enquête publique : 10 décembre 2012 au 12 janvier 2013

Rendu du rapport et des conclusions février 2013

SPUR		CS
12 FEV. 2013		
Transmis à	Pour attrib.	Pour info.
CS		
Adjt		
BA		
ADS		
DT		
EE		
PLAN		
PR		
SIG		

La présente enquête publique concerne la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sur la commune de THIL dans l'Ain.

C'est l'Etat qui est l'autorité organisatrice de cette enquête publique via la Direction Départementale des Territoires de l'Ain.

Cadre juridique

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à 562 – 8, R 562 – 1 à 562 – 10 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et ses articles L 123.-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques,
- la loi n° 82 – 600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles « Inondations » sur la commune de THIL,
- Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Monsieur Domallain, directeur départemental des territoires du 18 septembre 2012,
- Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « Inondations » sur la commune de THIL,
- Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 26 septembre 2012 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain.

La commune de Thil est située au sud ouest du département de l'Ain, à la limite de l'agglomération Lyonnaise. Le territoire communal est installé dans la plaine alluviale du Rhône.

Le territoire de la commune de Thil est soumis aux aléas inondations par les crues de la Sereine dans sa partie nord d'une part, et par les crues du Rhône dans sa partie sud d'autre part. Dans ces deux parties, la présence de constructions, d'habitat et d'activités justifie de mettre en œuvre des mesures réglementaires de prévention telles que le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

Par ailleurs, la commune de Thil a délibéré pour la révision de son PLU le 11 mars 2010. L'élaboration du PPRI permet une meilleure prise en compte du risque dans le document d'urbanisme.

Le PPRI de Thil est un document qui régit l'usage du sol de façon à limiter les effets d'un aléa naturel sur les personnes et les biens.

Le dossier de PPRI est élaboré par le service de l'Etat qui assure l'instruction, à partir d'une étude des aléas et des enjeux présents sur le territoire. Le plan de zonage et les dispositions réglementant les zones sont réalisés en collaboration avec les élus communaux au cours de réunions et de visites de terrain.

Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Ain, le Président du Tribunal Administratif de Lyon, par ordonnance du 26 septembre 2012, désigne Karine ROUCHON commissaire enquêteur sur le projet de révision du PPRI sur la commune de Thil.

L'enquête publique portant sur le projet du PPR de la commune de Thil s'est déroulée du 10 décembre au 2012 au 12 janvier 2013 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Un dossier complet comportant l'ensemble des pièces du dossier du projet de PPRI, ainsi que le registre de l'enquête ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Thil, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ; à savoir, les lundi, mardi de 8h30 à 11h15, le jeudi de 13h30 à 16h15, le vendredi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

3 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur au sein de la mairie de Thil:

- le lundi 10 décembre 2012 de 9h00 à 11h15,
- le vendredi 21 décembre 2012 de 16h00 à 18h00,
- le samedi 12 janvier 2013 de 10h00 à 12h00.

Ces horaires de permanences très variées sur les jours de semaine, les matins, fin d'après midi et samedi, avaient pour objectif de permettre la venue d'un maximum de personnes.

L'information du public a été très riche, avec :

- . Les parutions légales dans le Progrès et la Côtière (15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête),
- . Des articles de presse (autres que les parutions légales) dans le Progrès et la Côtière,
- . L'affichage de l'arrêté en 3 points du village dont la mairie,
- . Une communication dans la Brève de Thil, qui est distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants,
- . Une information sur le site internet de la commune,
- . Une présentation dans la news letter numérique qui est transmise aux abonnés,
- . Le dossier consultable sur le site internet de la DDT.

<http://www.ain.developpement-durable.gouv.fr>

Que se soit dans sa préparation, son déroulement et sa clôture, l'enquête publique du PPRI de la commune de Thil s'est parfaitement déroulée.

Le commissaire enquêteur a rédigé dans la semaine qui a suivi la fin de l'enquête, un procès verbal à destination de la DDT ; un mémoire en réponse a alors été transmis au commissaire enquêteur.

Neufs personnes ou groupes de personnes se sont déplacées pour écrire des observations dans le registre. Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a reçu quatre autres personnes ou groupes de personnes qui ont consulté et posé des questions sur le projet, sans écrire de remarque dans le registre.

Les observations de la population ont à la fois porté sur :

- . Le projet de PPRI dans sa globalité ; comment a t'il été élaboré, comment sont définis les zonages,
- . Les cas individuels de certaines parcelles, en particulier sur le choix du zonage.

Le commissaire enquêteur a tenté de répondre au mieux à l'ensemble des observations du public, grâce :

- . A la lecture détaillée du dossier,
- . La rencontre de Monsieur le maire de Thil et de son adjoint à l'urbanisme,
- . Des échanges réguliers avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain, maître d'ouvrage du projet,

. Des visites sur le terrain pour visualiser précisément les différents territoires de la commune,

. La lecture du mémoire en réponse de la DDT de l'Ain.

Procès verbal du commissaire enquêteur et mémoire en réponse de la DDT de l'Ain en annexe du rapport.

Vis à vis de certaines demandes de modifications de zonage du public sur ce projet de PPRI, le commissaire enquêteur s'est attaché, entre autre, à maintenir les couloirs de la commune connus pour le passage de l'eau lors d'inondations. Nous pouvons par exemple citer les secteurs « Prés nouveaux », « Rivons », « Au Péron », « La Marcelle ». Ces zones déjà fortement urbanisées par le passé, mais qui contiennent encore quelques zones non constructibles doivent être maintenues en tant que telles.

Le projet de Plan de Prévention des Risques « Inondations » pour la commune de Thil:

- Est facilement compréhensible de part les différents documents qui le composent qui sont clairs et bien illustrés,
- Respecte la réglementation en vigueur, que se soient le code de l'environnement et les modalités d'établissement des Plans de Prévention des Risques,
- Est accompagné d'une enquête publique qui a respecté les modalités en vigueur, par exemple d'information du publique, et qui s'est parfaitement déroulée,
- A intégré la consultation des organismes compétents par un courrier du 19 novembre 2012, à savoir le Conseil Général de l'Ain, la Chambre d'Agriculture de l'Ain, SYMALIM (Grand Parc Miribel Jonage), le Conseil Général, La Communauté de Communes du Canton de Montluel, le service de navigation Rhône Saône,

Copie des retours des organismes ayant répondu, à savoir Conseil Général de l'Ain et Chambre d'Agriculture de l'Ain, en annexe du rapport.

- Est en cohérence avec l'ensemble des démarches de ce type engagées sur le territoire,
- Prend en compte les aménagements du Rhône réalisés par la Compagnie Nationale du Rhône,
- Respecte le Plan Rhône arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2007, qui fixe les objectifs et modalités de mise en œuvre des PPRI sur les communes riveraines du Rhône et de ses affluents à crues lentes,
- Respecte la Doctrine commune pour les PPRI du fleuve Rhône, approuvée en juin 2006 par le préfet de bassin, pour tout le linéaire du Rhône,
- Est issu de modélisation et d'études hydrauliques prenant en compte les conditions actuelles d'écoulement,
- Comprend un plan de zonage qui résulte du croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux,
- Prend en compte les données historiques de la zone avec les crues de la Serein et du Rhône connues,

- Maintien des espaces d'expansion des crues à savoir pour la commune de Thil, au sud du village, en rive gauche du canal de Miribel, ainsi que les terrains en rive droite du canal, à l'aval de l'agglomération,
- Obtient un avis favorable du conseil municipal de la commune de Thil, en sa séance du 14 décembre 2012,
- Fixe bien les mesures permettant de prévenir les risques et à en réduire les conséquences,
- Est issu d'une large réflexion menée entre la collectivité et les services de l'Etat,
- Permet de protéger les populations vis-à-vis des différents risques sans pour autant arrêter tout développement de l'économie et de l'habitat sur la commune,
- Prend en compte les enjeux de la commune de Thil, ainsi que les modes d'occupation et d'utilisation du territoire dans les zones inondables : habitat, équipements sensibles, activités économiques, équipements publics,

Par conséquent, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** au projet de Plan de Prévention des Risques de la commune de Thil.

Il faut retenir que suite aux échanges avec la DDT de l'Ain, il est prévu d'étudier la possibilité d'apporter quelques modifications au projet final de PPRI de la commune de Thil, à savoir :

. Le rapport de présentation sera purgé de quelques erreurs qu'il contient, comme les mentions d'une zone R2 page 22 et la mention « urbanisée » à la ligne suivante

. Sur le secteur « Les Ilets », les parcelles ZC152/154 / 156 et 158 qui forment la périphérie du lotissement seront classées en rouge R (au lieu de B1),

. Le règlement verra la mention « ICPE soumise à autorisation » complétée par « hormis activités d'élevage » pour les zones R, B1 et B2.

Le 12 février 2013

Le commissaire enquêteur
Karine ROUCHON

